

GE_GERICHTE ACPR/745/2018 vom 9. Mai 2018

GE Cour de justice, 2018-05-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_745_2018

FR: GE_GERICHTE ACPR/745/2018 du 9 mai 2018

IT: GE_GERICHTE ACPR/745/2018 del 9 maggio 2018

Erwägungen

E. 1

L'acte de recours a été déposé selon la forme prescrite (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), et émane du condamné (art. 104 al. 1 let. a, 111 et 382 CPP), qui y invoque un déni de justice (art. 393 al. 2 let. a CPP), étant relevé qu'un tel recours n'est pas soumis à délai (art. 396 al. 2 CPP).

E. 2.1

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le recourant doit avoir un intérêt actuel et pratique au traitement de son recours, lequel doit exister tant au moment du dépôt du recours qu'à celui où l'arrêt est rendu (art. 382 CPP ; ATF 137 I 296 consid. 4.2 et les références citées ; arrêt du Tribunal fédéral 6B_766/2016 du 4 avril 2017 consid. 1.2). L'intérêt actuel nécessaire fait défaut en particulier lorsque l'acte de l'autorité a été exécuté ou est devenu sans objet (ATF 125 II 86 consid. 5b et les références citées). Si l'intérêt juridique disparaît en cours de procédure, le litige est déclaré sans objet, et la cause radiée du rôle (ATF 118 Ia 488 consid. 1a ; ACPR/19/2017 du 18 janvier 2017).

E. 2.2

En l'espèce, force est de constater que le SAPEM a donné suite à la demande de congé du recourant du 27 septembre 2018 par décision favorable du 29 octobre

- 4/6 - PS/65/2018 suivant. Dès lors que la décision a été rendue, le recourant n'a plus d'intérêt actuel et pratique à la constatation d'un éventuel déni de justice du SAPEM.

E. 2.3

Par conséquent, le recours est devenu sans objet.

E. 3.1

Selon le Tribunal fédéral, les frais d'un procès devenu sans objet sont fixés en tenant compte de l'état de choses existant avant le fait qui met fin au litige et de l'issue probable de celui-ci (ATF 125 V 373 consid. 2a p. 374). Si l'issue probable de la procédure n'apparaît pas évidente, il y a lieu de recourir aux critères généraux de la procédure civile, d'après lesquels les frais et dépens seront supportés en premier lieu par la partie qui a provoqué la procédure devenue sans objet ou chez qui sont intervenues les causes qui ont conduit à ce que cette procédure devienne sans objet (cf. ATF 118 Ia 488 consid. 4a p. 494). L'appréciation se fait sur la base d'un examen sommaire du dossier et des arguments du recourant (ibid.).

E. 3.2

En application de ces principes, il est probable qu'en l'espèce, si la Chambre de céans était entrée en matière sur le recours pour déni de justice, elle l'eût rejeté. En effet, au moment du dépôt du recours, le 9 octobre 2018, le SAPEM venait de recevoir de D_____ la demande

de sorties qu'il a traitée par décision du 29 octobre, soit dans un délai raisonnable pour ce faire.

E. 4

Le recourant assumera par conséquent les frais de l'instance, qui comprendront un émolument de décision CHF 500.-, (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03). * * * * *

- 5/6 - PS/65/2018

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.